



DELIBERATION N°2024/35/MJI DU 13 JUILLET 2024 PORTANT ACTUALISATION DU TICKET DE COLLATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juillet 2024

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, SAINDOU MOHAMADI, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SOILIH ANSSUMATI, ALI BACARI CHARAFINA

Absents :

SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, OUMARI RADHIA, MADI MOITSOU MOU, ANLI AYOUBA, ABDALLAH MAMALI, BOURA MCOLO VITA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Chaque année scolaire, la municipalité procède à l'actualisation du ticket de collation. Il est rappelé que seul les écoles n'ayant pas accès à la restauration peuvent bénéficier de la collation.

En 2023-2024, le ticket était annuel avec une participation de 36.20 € par an.

Le prix de la collation restant à 1.70 € et la participation de la CSSM restant à 1.61 € par collation, il est proposé de ne pas modifier le prix de la participation des parents pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le prix du ticket annuel à 36.20 € pour la collation pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE



1) De valider le prix du ticket annuel à 36.20 € pour la collation pour l'année scolaire 2024-2025.

2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 13 juillet 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA

Date : 18/07/2024

Qualité : Maire

